Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-103
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par l'entreprise PACCARD.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise PACCARD sur le clocher, il sera interdit de stationner sur le parvis de l'église et devant le monument aux morts du dimanche 26 juillet 2026 à 22h au lundi 27 juillet 2026 à19h.

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 23 juillet 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

Jean-Marc CHOMAT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355